

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_265

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PORTANT SUR LE PARKING SITUÉ À L'EST DE L'HÔTEL, QUAI GEORGES LÉVY À
GIVORS.**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Veolia Eau Région Centre Est ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de curage, pour le compte du Syseg, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé à l'Est de l'hôtel, quai Georges Lévy à Givors.

ARRÊTE

Article 1 : Du 01 juin 2026 au 05 juin 2026, durant 1 jour sur la période,

Le stationnement, de tous véhicules, hors ceux nécessaires aux travaux, sera interdit et considéré comme gênant dans le parking du quai Georges Lévy situé à l'Est de l'hôtel « Kyriad », sur tous les emplacements de stationnement de la travée jouxtant l'hôtel.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 2 : L'entreprise Véolia Eau Région Centre Est s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 3 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité, l'indication de la date de l'intervention doit apparaître clairement.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date réelle de l'intervention. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police

municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté Ampliation du présent arrêté sera faite à : Monsieur le Commandant de Police ; Monsieur le Chef du Centre de Secours ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny ; Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ; Monsieur le Directeur des services techniques.

Le 22 avril 2026,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :